



BARÈME DES HONORAIRES

1. Dispositions générales

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire.

En cas de collaboration inter-agences, nos honoraires ne dépasseront pas les valeurs exprimées dans le présent barème, ainsi que celles indiquées sur le mandat de vente et/ou de recherche consenti par le mandant.

2. Barème des honoraires applicables aux ventes

Prix de vente	Honoraires maximums (TTC)
Jusqu'à 100 000€	10% TTC du prix
De 100 000€ à 300 000€	8% TTC du prix
De 300 000€ à 500 000€	7% TTC du prix
De 500 000€ à 700 000€	6% TTC du prix
De 700 000€ à 1 000 000€	5% TTC du prix
Au-delà de 1 000 000€	3% à 5% TTC du prix selon le dossier

Les honoraires incluent la TVA au taux en vigueur de 20%.

3. Mentions légales

Société : **REALISE**

RCS : 908 089 485

Carte professionnelle : "Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans manipulation de fonds"